

RÉUNION DU CONSEIL 3 SEPTEMBRE 2024

Mardi, le 3^e jour du mois de septembre 2024, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
Un siège vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2024
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2024
6. Approbation des comptes et salaires
7. Affaires nouvelles
 - 7.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Dépôt des états financiers 2023
 - b) Dépôt du rapport de la Mairesse
 - 7.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a) Fin de l'entente incendie avec le Service incendie de Ste-Anne-de-la-Pérade
 - b) Entente avec le Service incendie de Ste-Geneviève-de-Batiscan
 - 7.3. TRANSPORT
 - a) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 7.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Octroi de contrat pour la démolition d'une résidence et le nettoyage du lot
 - b) Contrat donné à Via Capitale pour la vente d'un terrain appartenant à la Municipalité

7.6. LOISIR ET CULTURE

7.7. AUTRES

7.8. CORRESPONDANCES

a) Réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la demande de réduction du nombre des conseillers

7.9. Compte-rendu des dossiers

7.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

7.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

7.12. Période de questions diverses

7.13. Clôture de la séance

2024-09-91

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 août 2024 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2024.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-09-92

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2024 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-09-93

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2024 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2024

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-09-94

6. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Aucun chèque n'a été déboursé au mois d'août 2024, cependant il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3610 à 3622 pour une somme totale de 68 452,75 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12940 à 12966 inclusivement et totalisant la somme de 42 392,21 \$. Les salaires du mois d'août s'élèvent à 16 920,95 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1.a) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27-1), la Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'année financière 2023.

Les rapports sont conservés aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

7.1.b) DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

En vertu de l'article 176.2.2. du Code municipal, il y a dépôt du rapport de la Mairesse.

Le rapport est conservé aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-09-95

7.2.a) FIN DE L'ENTENTE INCENDIE AVEC LE SERVICE INCENDIE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a avisé la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade en novembre 2023 afin de ne pas renouveler automatiquement l'entente concernant la protection incendie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les deux municipalités afin d'arriver à un renouvellement d'entente;

CONSIDÉRANT qu'entre les deux municipalités, les problématiques présentées n'ont pu être réglées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Prospér-de-Champlain met fin définitivement à l'entente de service incendie avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

QUE celle-ci prendra fin, telle que décrit dans ladite entente, le 31 décembre 2024.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-09-96

7.2.b) ENTENTE AVEC LE SERVICE INCENDIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

CONSIDÉRANT la fin de l'entente avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 31 décembre 2024 concernant le service incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a accepté de négocier une entente pour le service de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le changement de municipalité ne diminuera en rien les services reçus;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont accepté l'entente soumise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'ACCEPTER tous les termes et conditions cités à ladite entente et de signer avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan pour le service de protection incendie qui entrera en vigueur le 1 janvier 2025 pour une période de 3 ans;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour le changement de service incendie.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

7.3 TRANSPORT

2024-09-97

7.3.a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

7.4 HYGIÈNE DU MILIEU

7.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-09-98

7.5.a) OCTROI DE CONTRAT POUR LA DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE ET LE NETTOYAGE DU LOT

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec, district de Trois-Rivières no. 400-17-006259-242, le 14 juin 2024, ordonnant au propriétaire du 1300 de la rue Principale à Saint-Prosper-de-Champlain, de procéder aux travaux de démolition du bâtiment et du nettoyage du lot sis à cette même adresse (lot 5 618 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain), incluant la démolition des fondations, de même que l'enlèvement et le transport de tous les débris, déchets, rebuts et matériaux issus de la démolition vers un site autorisé à recevoir ceux-ci afin qu'il en soit disposé légalement, au plus tard 60 jours de la notification dudit jugement;

CONSIDÉRANT qu'à défaut par le propriétaire de ces lieux d'exécuter ledit jugement, il autorise la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain à prendre tous les moyens nécessaires pour procéder à la totalité des travaux décrits audit jugement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit, au cas de non-exécution des travaux de la part du propriétaire des lieux, se prévaloir des services d'un entrepreneur pour procéder à l'entièreté de ceux-ci;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

A. Massicotte inc. de Sainte-Geneviève-de-Batiscan au montant de 17 500 \$, plus taxes ;

Entreprises Rivard et Frères inc. de Sainte-Anne-de-la-Pérade au montant de 17 800 \$, plus taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à A. Massicotte inc. de Sainte-Geneviève-de-Batiscan au montant de 17 500 \$, plus taxes;

D'exécuter les travaux comme prévus au jugement cité précédemment.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2024-09-99

7.5.b) CONTRAT DONNÉ À VIA CAPITALE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité retienne les services de Via Capitale pour des services d'agent immobilier pour la vente d'un terrain situé en bordure de la rue Principale, appartenant à la Municipalité, portant le numéro 5 618 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain;

QUE les deux parties s'entendent sur les frais de vente tels que spécifiés au contrat;

QUE le conseil autorise la Directrice générale à signer tous les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

7.6 LOISIR ET CULTURE

7.7 AUTRES

7.8 CORRESPONDANCES

7.8.a) RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉDUCTION DU NOMBRE DES CONSEILLERS

7.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

7.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

7.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

7.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2024-09-100

7.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h45.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière